



Annexe aux plans d'études de la Faculté des sciences et de médecine

**Dispositions de transition dans
la Branche Sciences naturelles
pour le BSc_SI et le BA_SI**

Valable pour l'année académique 2022/23

Dispositions de transition 2022-2023

Ces dispositions de transition concernent les étudiant-e-s dont le programme de référence (branche principale, branche complémentaire, Master) est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2022, soit :

- Bachelor pour l'enseignement au secondaire I, branche enseignable Sciences Naturelles (70 ECTS)

Dans le plan d'études 2022, les unités SBL.00045 *Hormones et développement des plantes* (3 ECTS) et SFS.00001 *Philosophie et éthique des sciences* (3 ECTS) sont désormais des unités obligatoires de la 1^{re} à la 3^e année d'études. En revanche, SBL.00074 *Biologie des organismes III : champignons et plantes* (nouvellement 5 ECTS, anciennement SBL.00042 à 6 ECTS) est une unité d'enseignement à choix.

Les dispositions de transition suivantes s'appliquent :

- Si l'unité SBL.00042 *Biologie des organismes III* (6 ECTS) a déjà été examinée (au moins une fois) avant le début du SA 22, elle compte comme unité obligatoire. Pour ces étudiant-e-s, SBL.00045 et SFS.00001 ne sont pas obligatoires.
- Sinon, le plan d'études actuel s'applique, c'est-à-dire que SBL.00045 et SFS.00001 sont des unités d'enseignement obligatoires du plan d'études et que SBL.00074 est une unité d'enseignement au choix.